

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

Délibération n°411.62/2023

Département du NORD

- :- :-

Arrondissement de DOUAI

- :- :-

Canton de SIN LE NOBLE

**COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 05 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 05 juillet, à 19 heures le Conseil municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire, en suite de convocations du 29 juin 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. Christophe DUMONT, **Maire** ; M. Didier CARREZ, Mme Marie-Josée DELATTRE, Mme Christelle DUPRIEZ, M. Henri JARUGA, Mme Michèle DECREUS, M. Dimitri WIDIEZ, **Adjoints** ; M. Jean-Michel CHOTIN, Mme Françoise SANTERRE, Mme Claudine BEDENIK, Mme Joselyne GEMZA, Mme Christiane DUMONT, M. Marc BAILLEZ, M. Patrick DUBREUCQ, Mme Sylvie DORNE, M. Pascal DAMBRIN, Mme Caroline FAIVRE, M. Jean-François JOOS, Mme Stéphanie CARAMOUR, Mme Emeline HOURNON, M. Rémi KRZYKALA, M. Guillaume KRZYKALA, Mme Laëtitia DUCATILLON, **Conseillers municipaux**.

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS** : M. Jean-Claude DESMENEZ (*procuration à Mme Michèle DECREUS du 05 juillet 2023*), Mme Johanne MASCLLET (*procuration à M. Christophe DUMONT du 05 juillet 2023*), M. Freddy DELVAL (*procuration à Mme Marie-Josée DELATTRE du 05 juillet 2023*), **Adjoints** ; M. Jean-Pierre BERLINET (*procuration à M. Pascal DAMBRIN du 05 juillet 2023*), M. Patrick ALLARD (*procuration à M. Patrick DUBREUCQ du 05 juillet 2023*), Mme Marie-Bernadette SOMBE (*procuration à M. Jean-François JOOS du 30 juin 2023*), Mme Elise SALPETRA (*procuration à Mme Françoise SANTERRE du 03 juillet 2023*), M. Brahim MAHMOUD (*procuration à M. Dimitri WIDIEZ du 05 juillet 2023*), M. Robin POPOWSKI (*procuration à M. Marc BAILLEZ du 29 juin 2023*), **Conseillers municipaux**.

**ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE ET NON REPRÉSENTÉE** : Mme Viviane BIZET, **Conseillère municipale**.

**ÉTAIT ABSENT NON EXCUSÉ ET NON REPRÉSENTÉ** : -

**SECRÉTAIRE** : M. Rémi KRZYKALA

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 12 juillet 2023.

**III/ AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, PATRIMOINE ET FONCIER**

**ECOQUARTIER DU RAQUET**

**CONVENTION D'INTERVENTION PAR DOUAISIS AGGLO EN DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE SUITE A L'INCORPORATION DE CES BIENS DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Le Conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1,

**Vu** la délibération du Bureau communautaire du 29 juin 2023, dûment visée en sous-préfecture de Douai relative à la convention d'intervention par Douaisis Agglo en domaine public de la commune de Sin-le-Noble suite à l'incorporation de ces biens dans le domaine public,

**Vu** la délibération n°410.61/2023 du Conseil municipal du 05 juillet 2023, dûment visée en sous-préfecture de Douai relative à l'acquisition à l'amiable de biens publics appartenant à Douaisis Agglo en vue d'intégrer le domaine public communal au sein de l'Ecoquartier du Raquet,

**Vu** l'avis de la commission aménagement du territoire, accessibilité, voirie, travaux, patrimoine, sécurité, circulation, stationnement, propreté et environnement et transition écologique,

**Considérant** que par délibération du 29 juin 2023, le bureau communautaire a acté la convention d'intervention de Douaisis Agglo en domaine public de la commune de Sin-le-Noble suite à l'incorporation de ces biens dans le domaine public communal ; que la cession à l'amiable de biens publics appartenant à Douaisis Agglo à la Commune de Sin-le-Noble en vue d'intégrer le domaine public communal au sein de l'Ecoquartier du Raquet est présentée au conseil communautaire du 06 juillet 2023 ; que, par délibération concordante, la Commune de Sin-le-Noble a décidé, lors de la séance du Conseil municipal du 05 juillet 2023, d'acquiescer à l'amiable de biens publics appartenant à Douaisis Agglo en vue d'intégrer le domaine public communal au sein de l'Ecoquartier du Raquet ;

**Considérant** que cette opération permet d'assurer la reprise du « domaine public » et de ses accessoires par la Commune, après aménagements de Douaisis Agglo au sein de la ZAC de l'Ecoquartier du Raquet ;

**Considérant** qu'il s'avère néanmoins que la finalisation de certains aménagements demeurera à opérer par l'aménageur, à savoir Douaisis Agglo ;

**Considérant** ainsi que parallèlement au transfert de propriété entre les deux personnes morales de droit public, certains aménagements devant être terminés, il convient que la Commune transfère temporairement la gestion de certains aménagements en cours de finalisation à l'intérieur de la zone d'aménagement concerté (ZAC) dite du Raquet, situés sur le territoire communal ; que cette convention, actée par la présente délibération, sera signée concomitamment à l'acte de cession afin d'assurer le suivi administratif et technique du dossier ;

**Considérant** que le projet de convention a fait l'objet d'échanges concertés entre les deux personnes morales de droit public ;

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ARTICLE 1 : PREND ACTE** du projet de convention d'intervention par Douaisis Agglo en domaine public de la Commune de Sin-le-Noble défini entre les deux personnes morales de droit public permettant les interventions rendues nécessaires par la continuité des aménagements à assurer par Douaisis Agglo.

**ARTICLE 2 : PREND ACTE** des plans annexés à la convention ayant valeur contractuelle entre les deux parties, permettant d'assurer une bonne gestion technique.

**ARTICLE 3 : ADHERE** audit projet de convention et autorise Monsieur le Maire à procéder à sa signature et à assurer les actes afférents.

**ARTICLE 4 : DECIDE** de l'effectivité de la convention au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**ARTICLE 5 : PRECISE** que les éventuelles dépenses relatives à ces opérations seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 011 du budget communal.

**ARTICLE 6 : RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, et de sa publication.  
Le recours peut être introduit par le biais de télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante: <https://citoyens.telerecours.fr>.

Pour Extrait certifié conforme au Registre  
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du  
Code général des collectivités territoriales)  
**SIN-LE-NOBLE, le 05 juillet 2023**

Le Maire  
**Christophe DUMONT**



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission,  
En sous-préfecture de DOUAI le **10 JUIL. 2023**  
Et de la publication le **10 JUIL. 2023**  
Fait à Sin-le-Noble, le **10 JUIL. 2023**  
Le Maire

**Christophe DUMONT**



